P.V. affiché en mairie

du

au

Mention vue pour certification.

Le Maire.

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 17 NOVEMBRE 2020

Jean-Paul DUTHION

Nombre de conseillers : En exercice : 19

Présents: 15 Votants: 17

L'an deux mil vingt, le dix-sept novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ORGELET étant assemblé en session ordinaire à la Grenette, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Paul DUTHION, Maire, avec présence du public limité à deux personnes.

Présents: MM. DUTHION, PIERREL, CHATOT, LANIS, LIGIER, BRIDE,

<u>Date de convocation</u>: 12/11/2020

SALVI, CHAMOUTON, BONNEVILLE, Mmes PANISSET, CORON,

REMACK, BERTSCHY, PONSOT, MARON.

Absents excusés: Mme ROUSSEL (pouvoir à Mme PANISSET), Mme LAAJELI

(pouvoir à M. CHATOT).

Absents: M. GRONOWSKI, Mme BOISSON (arrivée en cours de séance)

Ont été désignés secrétaires de séance : MM. LIGIER et BONNEVILLE

ORDRE DU JOUR

(Cf. convocation du 12 novembre 2020)

- 1) Mandat au Maire pour le dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme ;
- 2) Acquisition de parcelle;
- 3) Logiciel;
- 4) Modification des statuts de Terre d'Emeraude Communauté (équipements de Vouglans);
- 5) Règlement intérieur du fonctionnement du Conseil Municipal;
- 6) Acquisition de matériels :
- 7) Point sur la revitalisation du bourg centre :
- 8) Encaissement de chèques ;
- 9) Décisions modificatives;
- 10) Questions diverses.

Approbation du procès-verbal du 13 octobre 2020

M. le Maire demande si des conseillers ont des observations à formuler.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE.

APPROUVE le procès-verbal du 13 octobre 2020.

1/ Mandat au Maire pour le dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme

Lors de la réunion du 03 septembre 2020, le Maire avait informé les Conseillers qu'il avait signé un devis le 27

août 2020 d'un montant de 3000,00 euros TTC auprès de Madame CARTALLIER, Architecte, pour la rédaction du permis de construire relatif à la construction du boulodrome. Le dossier étant en cours de finalisation, il convient désormais de donner mandat au Maire pour le dépôt de ce permis de construire.

Madame Laurence BOISSON prend place.

Monsieur BONNEVILLE précise que l'aménagement de terrains extérieurs accolés au boulodrome engendre la nécessité d'un dépôt d'un permis d'aménager dans le périmètre des 500 mètres et sera donc sans doute soumis à l'avis de Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France. Il serait préférable de soumettre le projet à l'avis de ce dernier avant le dépôt. Monsieur BONNEVILLE souhaiterait que la Commission Travaux et Urbanisme donne son avis.

Monsieur le Maire sollicitera le cabinet CARTALLIER afin qu'une prise de contact soit engagée avec l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine sur ce dossier. Il rappelle que l'objectif de ce projet est aussi de détruire l'actuel boulodrome afin de pouvoir sécuriser l'accès aux écoles.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A 17 VOIX POUR ET 1 VOIX CONTRE (M. BONNEVILLE),

DONNE MANDAT au Maire pour déposer le permis de construire pour le boulodrome, Et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. BONNEVILLE explique ne pas être contre ce projet mais contre le fait de donner mandat au Maire sans avoir connaissance du dossier de permis de construire qui sera déposé (la présentation d'un plan n'étant pas suffisante).

2/ Acquisition de parcelle

A/ Monsieur le Maire fait part de la proposition de Monsieur Claude MARECHAL à la Commune d'acquérir la parcelle cadastrée section ZC n°395 d'une superficie de 1a87ca sise Chemin de l'Epinette au prix de 2,00 euros le m2.

M. Bonneville fait remarquer que la parcelle de M. MARECHAL n'est pas la seule concernée par ce souci d'alignement.

Si la parcelle ZC 395 empiète largement sur la voie publique, d'autres toutes petites parcelles en bordure de cette voie mériteraient également d'être acquises et d'être intégrées au domaine public communal. Exemple : ZC 268 et éventuellement les parcelles 269,270,271,273 et 275.

Ces petites parcelles proviennent du redécoupage parcellaire réalisé lors de l'aménagement de la ZI, par rapport au découpage initial des parcelles agricoles.

L'objectif serait d'engager une démarche globale d'alignement de la voie par rapport à ces petites parcelles, de limiter les frais d'actes notariés pour les parcelles que la commune pourrait acquérir et d'intégration globalement celles-ci au domaine public communal.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

ACCEPTE d'acquérir la parcelle cadastrée section ZC n°395 appartenant à Monsieur Claude MARECHAL d'une superficie de 1a87ca au prix de 2,00 euros le m2,

S'ENGAGE à prendre à sa charge les frais de rédaction de l'acte notarié,

Et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

B/ Monsieur le Maire fait part de la demande de M. et Mme ROUSSOT Jacques domiciliés 1, rue 19 mars 1962 à Orgelet d'acquérir une bande de 7 mètres à partir de la parcelle cadastrée section ZL n°35 appartenant à la Commune et jouxtant sa parcelle cadastrée section ZL n°85 afin de redresser sa parcelle au droit côté champ soit une superficie approximative de 72 m2. M. et Mme ROUSSOT donnent d'ores et déjà leur accord de principe pour la prise en charge des frais liés à cette acquisition.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

DONNE SON ACCORD DE PRINCIPE pour céder cette bande de terrain à M. et Mme ROUSSOT qui s'engagent à prendre à leur charge les frais liés à cette acquisition,

PRECISE QU'un bornage est nécessaire et que celui-ci sera à la charge de M. et Mme ROUSSOT, **S'ENGAGE**, en cas d'accord de M. et Mme ROUSSOT sur la prise en charge du bornage à leurs frais, à fixer un prix de vente lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal.

Et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. le Maire prendra attache avec l'Office Notarial d'Orgelet pour obtenir une estimation du prix au m2 pour ce terrain situé en zone 1AU du P.L.U. et le communiquera aux membres du Conseil Municipal.

3/ Logiciel

Il s'agit du logiciel Géosoft pour la gestion des autorisations des droits des sols (licence Géo-ADS) et de consultation (licence Géo-Consult) dont le contrat de maintenance prend fin en novembre. Il est proposé d'ajouter l'option du service de mise à jour des données cadastrales afin de pouvoir bénéficier d'un montant plus avantageux par le biais du contrat de maintenance au lieu de demander chaque année un devis pour la mise à jour de ces données soit une remise de 10% (39,00 euros HT par an).

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

ACCEPTE cette proposition et le contrat proposé.

Et AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

4/ Modification des statuts de Terre d'Emeraude Communauté (équipements de Vouglans) Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-201 du Conseil communautaire de Terre d'Emeraude Communauté portant modification statutaire pour l'intégration d'équipements touristiques autour du Lac de Vouglans ;

Considérant la fusion récente de quatre Communautés de communes, composées de 92 communes, se caractérisant par un territoire entre monts et vallées comprenant de nombreux lacs dont la troisième plus grande retenue d'eau de France que constitue le lac de Vouglans ;

Considérant la volonté de TERRE D'EMERAUDE COMMUNAUTE de restructurer son organisation et ses actions liées au tourisme afin de mettre en valeur ce territoire autour de l'authenticité et du développement durable :

Considérant le projet de développement et d'aménagement élaboré par les élus de TERRE D'EMERAUDE COMMUNAUTE consistant à redynamiser son offre, créer une identité touristique pour le territoire ainsi que maintenir voire renforcer le maillage territorial ;

Considérant la nécessité de modifier les statuts afin de transférer à la Communauté de communes une compétence facultative concernant la gestion d'installations touristiques (construction, acquisition, cession, exploitation, etc.) :

Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

D'approuver la modification statutaire qui ajoute à l'article 6-1 des statuts – en matière de tourisme : « Gestion des équipements touristiques et économiques qui présentent un intérêt intercommunal situés autour du Lac de Vouglans (campings, plages, ports, bâtiments à vocation commerciale et économique, etc.) »;

D'approuver le projet de statuts tel qu'annexé à la délibération ;

De charger Monsieur le Maire de notifier cette décision à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Président de la Communauté de communes,

Suggère que cette modification statutaire ne soit pas limitée « autour du Lac de Vouglans » mais pour la « gestion des équipements touristiques et économiques qui présentent un intérêt intercommunal situés sur le territoire intercommunal » comme par exemple le Lac d'Antre, la régie de Châlain, ...

5/ Règlement intérieur du fonctionnement du Conseil Municipal

Vu les recommandations des services de l'Etat de limiter la durée des réunions du Conseil Municipal en raison de l'état d'urgence sanitaire, il est proposé de confier à la Commission Finances l'élaboration du règlement intérieur du fonctionnement du Conseil Municipal en vue de son approbation lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et compte-tenu que cette commission devra se réunir pour d'autres points qui seront à l'ordre du jour de cette réunion.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

APPROUVE cette proposition.

M. BONNEVILLE fait part de son souhait d'intégrer les Commissions Finances et Communication. Cette demande fera l'objet d'un point lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

6/ Acquisition de matériels

Par délibération du 03 septembre 2020, le Conseil Municipal avait accepté d'acquérir la licence IV et le système de vidéosurveillance du Barracuda auprès de Monsieur Pierino SAPORITO demeurant 1 rue des Tanneurs 39270 ORGELET pour un montant de 7000,00 euros (5000,00 euros pour la licence IV et 2000,00 euros pour le système de vidéosurveillance).

Cependant, la vente de la licence IV n'a pas pu aboutir compte-tenu qu'un commissaire-priseur a procédé à sa vente aux enchères. Ayant été informé de cette vente, Monsieur le Maire a pu enchérir au prix de 5300,00 euros hors frais soit un montant total de 6063,20 euros.

Vu les coûts supplémentaires supportés par la Commune à cause de cette vente aux enchères, M. Pierino SAPORITO propose de vendre le système de vidéosurveillance à la Commune au prix de 1500,00 euros.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

ACCEPTE cette acquisition au prix proposé de 1500,00 euros ;

AUTORISE le Maire à signer tout document et à effectuer toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7/ Point sur la revitalisation du bourg centre

Monsieur le Maire fait un point sur l'état d'avancement des dossiers suivants :

- Brillat : la présentation de l'Avant-Projet Définitif par le cabinet d'Architecte aura lieu le mercredi 09 décembre 2020 à 10h00 en mairie (y sont conviés les membres des commissions Travaux et Urbanisme, la Communauté de Communes, la Région, le Pays Lédonien, l'UDAP et les agents référents).
- Tiers lieu : prise de contact avec la Communauté de Communes (réunion du 12 novembre 2020) pour intégrer les services du point I, de l'Espace France Service et une Agence Postale.
- Requalification des espaces publics du centre ancien : le diagnostic d'archéologie préventive réalisé par l'INRAP est en cours depuis le lundi 16 novembre 2020.
- Ancienne boucherie : la mission d'étude de faisabilité pour réhabilitation du bâtiment en commerce et logement a été notifiée au cabinet Serge ROUX. Date en attente pour prise de contact.
- Aménagement d'un parking rue des Fossés : la mission d'étude de faisabilité a été notifiée au cabinet Cartallier.
- Concertation citoyenne : le CAUE a été sollicité pour cette consultation. Cependant, le CAUE est un

organisme de conseil reconnu d'intérêt public ce qui le positionne en dehors du secteur marchand, par conséquent, ses statuts, lui interdit de répondre à des consultations ou mises en concurrence.

Le dossier de demande de subvention ÉNVI impose une consultation ainsi que des offres présentées en montants hors taxes et toutes taxes comprises. Le CAUE ne peut pas rentrer dans ces critères. La mission a donc été confiée à l'agence Nalisse. Cependant, le CAUE pourra tout à fait être sollicité pour l'étape suivante à savoir l'étude de faisabilité où aucun dispositif d'aide financière n'est possible.

Un séminaire des élus sera organisé par l'agence Nalisse. Il se tiendra le mercredi 09 décembre 2020 à 18h30 à la Grenette.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

PREND ACTE des éléments communiqués par Monsieur le Maire,

Et MANDATE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

8/ Encaissement de chèques

Il s'agit d'un chèque de la MATMUT d'un montant de 210,40 euros reçu en règlement du sinistre du 23 juillet 2020 (potelets Place au Vin) et d'un chèque de Pacifica d'un montant de 700,22 euros reçu en règlement du sinistre du 27 juin 2020 (dommage sur domaine public).

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

ACCEPTE ces encaissements.

9/ Décisions modificatives

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick CHATOT pour ce point de l'ordre du jour.

Budget Eau:

Il manque: 1000,00 euros à l'article 6063 Fournitures d'entretien et de petit équipement chapitre 011, 5600,00 euros à l'article 605 Achats d'eau chapitre 011 et 50,00 euros à l'article 678 Autres charges exceptionnelles chapitre 67. En raison de la fin d'un remboursement de prêt en juin 2020, il est proposé de prendre ces crédits manquants (6650,00 euros) à l'article 658 Charges diverses de la gestion courante chapitre 65.

Budget Communal:

Pour pouvoir régler la facture auprès du Commissaire-priseur de l'acquisition par vente aux enchères de la Licence IV du Barracuda (6063,20 euros TTC), un certificat administratif a dû être émis pour un transfert de crédits de 6100,00 euros de l'article 020 Dépenses imprévues d'investissement chapitre 020 à l'article 2051 Concessions et droits similaires chapitre 20.

Un ajustement de la masse salariale est nécessaire par décision modificative : au chapitre 012 : transfert de crédits de 8800,00 euros de l'article 6411 Personnel titulaire à l'article 6413 Personnel non titulaire pour 8000,00 euros et à l'article 6417 rémunérations des apprentis pour 800,00 euros.

Un ajustement est nécessaire en vue de régler une facture du cabinet Cartallier par décision modificative : transfert de 3000,00 euros de crédits du chapitre 20 article 2031 opération 201602 au chapitre 20 article 2031 en non affecté.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

APPROUVE ces transferts de crédits.

10/ OUESTIONS DIVERSES

Déclarations d'intention d'aliéner

Le Maire informe les Conseillers que la Communauté de Communes n'a pas exercé le droit de préemption urbain sur les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

parcelle cadastrée AD n°87 d'une superficie de 1385 m2 au 5B Place du Colonel Varroz, parcelle cadastrée AE n°18 au hameau de Merlia (ancien pèse-lait) d'une superficie de 24 m2, parcelle cadastrée AD n°100 au 4 rue de l'Oiseau d'une superficie de 503 m2

Information du Maire aux Conseillers

Information de l'Agence de l'Eau : évolution du taux 2021 de redevance pour pollution domestique (Agence de l'Eau) de 0,27 €/m3 pour les factures émises jusqu'au 31 décembre 2020 puis 0,28 €/m3 pour les factures émises à partir du 1^{er} janvier 2021.

Contrôle aires de jeux et équipements sportifs : le contrat arrive à échéance. Le nouveau contrat de contrôle des équipements sportifs et récréatifs pour les années 2020, 2021 et 2022 par la société SOLEUS s'élève à 149,00 euros HT par an (forfait de 1 à 7 équipements).

Une résiliation anticipée du bail commercial de Monsieur Mickael DEBOT pour les locaux aux 1 & 3 rue du Faubourg de l'Orme a été envoyée pour prise d'effet au 14 mai 2021 (recommandé avec accusé réception du 12/11/2020 retiré le 13/11/2020). Une procédure est parallèlement en cours chez un huissier pour la remise d'une mise en demeure de commandement de payer. Au bout d'un mois sans recouvrement, le juge pourra être saisi pour procéder à l'expulsion.

Portage Etablissement Public Foncier à l'ancienne discothèque : l'EPF va proposer à M. THOREMBEY la mise à disposition d'une partie de la parcelle où se trouve le mouroir jusqu'à fin du portage. Le Maire informe les conseillers qu'un des deux logements est occupé depuis le 11 novembre dernier (gestion par l'EPF).

Une convention de mise à disposition de deux salles en rez-de-chaussée dans la maison Richard a été signée avec la Croix Rouge. Aucun loyer n'est demandé comme lors de la mise à disposition d'un local à l'hôtel Babey. Les charges mensuelles s'élèvent à 15 euros pour l'électricité car le contrat est au nom de la Commune. Dans le local précédent situé à l'hôtel Babey, la Croix Rouge avait uniquement des charges pour le chauffage au fioul sur 10 mois comme c'est le cas pour tous les logements communaux qui bénéficient d'un chauffage au fioul (charges demandées sur 10 mois de janvier à octobre).

La consultation pour l'installation d'un bâtiment modulaire a été lancée sur la plateforme Synapse aujourd'hui.

Le Maire fait part de l'arrivée d'une stagiaire en informatique pour la période du 16 novembre 2020 au 03 février 2021.

M. CHATOT fait part des deux refus de demande de DETR 2020 concernant les travaux de sectorisation d'alimentation en eau potable et l'AEP de Merlia (insuffisance de crédits) et concernant l'aménagement du carrefour pour la sortie des pompiers (opération non éligible au titre de 2020). Il informe les conseillers de la mise en œuvre d'un plan de continuité des services depuis le lundi 09 novembre dernier instaurant notamment le télétravail partiel pour 3 agents administratifs.

Mme PANISSET fait un point sur la commande et les modalités de distribution à mettre en œuvre pour les colis de Noël offerts aux administrés âgés de plus de 70 ans.

Une information sera faite sur les ouvertures dominicales possibles sur cette fin d'année sur le territoire communal pour faire suite à la délibération prise à cet effet le 14 janvier 2019. Une délibération sera prise lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal pour définir les ouvertures dominicales possibles pour les commerces au titre de l'année 2021.

Mme PONSOT fait part d'un projet d'installation d'un commerce.

La séance est levée à 22h23.

| Jean-Paul DUTHION | Stéphane PIERREL |
|-------------------|------------------------|
| Marilyne PANISSET | Patrick CHATOT |
| Nathalie CORON | Yves LANIS CO |
| Alain BRIDE | Michel LIGIER African |
| Catherine REMACK | Rachel BERTSCHY |
| Pauline PONSOT | Claude SALVI |
| Justine MARON | Michel CHAMOUTON |
| Laurence BOISSON | François BONNEVILLE |

